Préambule

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs indispensables dans la sécurité nationale à laquelle concourent la sécurité intérieure, la sécurité civile et la sécurité économique.

Les sapeurs-pompiers jouent un rôle essentiel dans la sécurité civile qui a pour objet la protection des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Le bi-appelle, en cet aspect, que les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours, qui assurent un maillage complet du territoire, propre à garantir l'efficacité des secours.

Principal acteur de la communauté des sapeurs-pompiers, le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la société à travers les tâches activées par les sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue avec dévouement, au fonction de sa disponibilité, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'État qu'on sont mandés à titre permanent conformément aux dispositions créées par la [illegible] relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et la [illegible] de modernisation de la sécurité civile. Par la même, il est un acteur à part entière des services d'incendie et de secours, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui agissent de manière coopérative et complémentaire avec lui.

L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le volontariat et le bénévolat.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire prend part dans le cadre des principes de la Constitution de la République française à la construction d'une société fondée sur la solidarité et l'entraide.

La charte nationale du sapeur-pompier volontaire a pour objet de rappeler les valeurs du volontariat et de déterminer les droits et les devoirs du sapeur-pompier volontaire. Cette charte définit par ailleurs, le rôle du réseau associatif des sapeurs-pompiers dans la promotion, la valorisation et la défense des intérêts des sapeurs-pompiers volontaires.

Lors de son premier engagement, cette charte est signée par le sapeur-pompier volontaire.

Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et qualifiée que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement.

Rôle du réseau associatif

Le réseau associatif, fondé sur des structures locales, départementales, régionales et nationales, permet de favoriser et de renforcer les liens qui unissent la communauté des sapeurs-pompiers, des plus jeunes aux vétérans, en un réseau solidaire, source d'échange et de partage.

Le réseau associatif contribue à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers volontaires dans la société.

Le réseau associatif veille également aux intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers, en respect des valeurs dont les sapeurs-pompiers sont porteurs et plus généralement collaborateurs aux actions sociales à assurer la défense de leurs intérêts, de leur image et de leurs droits tant auprès des populations, des pouvoirs publics et des employeurs qu'en justice.

Le sapeur-pompier volontaire contribue à faire vivre le réseau associatif.

Tout sapeur-pompier volontaire est soumis à un cadre juridique spécifique unique :

- Un sapeur-pompier volontaire exerce ses missions dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.
- Un sapeur-pompier volontaire a droit à des indemnités forfaitaires, une protection et des prestations sociales ainsi qu'à une prestation de fin de service.
- Un sapeur-pompier volontaire a droit à une formation initiale et continue afin qu'il progresse et maintienne à niveau ses compétences. Ces formations peuvent être valorisées tant dans le monde du travail que dans le secteur associatif.
- Un sapeur-pompier volontaire a le droit de porter les forces, insignes, honneurs et drapeaux lors des cérémonies officielles et des activités du réseau associatif.

Moi

en tant que sapeur-pompier volontaire,

Je m'engage à servir avec **honneur, humilité** et **dignité** au sein du corps départemental de l'Hérault et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte le tenue de sapeur-pompier.

Je veillerai à faire preuve d'une **disponibilité** adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.

Je m'engage, par ailleurs, à **acquérir et maintenir les compétences** nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.

J'œuvrerai collectivement avec **courage** et **dévouement**.

Je respecterai toutes les victimes dans leur diversité, je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même **engagement**, la même **motivation** et le même dévouement.

Je ferai preuve de **discrétion** et de **réserve** dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite **neutralité** pendant mon service et j'agirai toujours en partout avec la plus grande **formalité**.

Je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un **comportement respectueux** de l'image des sapeurs-pompiers.

Je contribuerai à promouvoir cet **engagement citoyen**, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.

Je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.